



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 12 janvier 2009

Le douze janvier de l'année deux mille neuf, à quatorze heures trente, le Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat mixte, sous la présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Gérard Jouve – Président, Catherine Levraud – 1^{ère} Vice-Présidente, Régis Gatti – 3^{ème} Vice-président, Jack Sautel – 4^{ème} Vice-Président, Pierre Girieud – membre au titre des communes et représentant de la communauté d'agglomération Agglopoie Provence, Jean-Louis Renaud, René Fontes et Ulysse Teixeira – membres au titre des communes, Claude Vulpian – membre au titre du Département.

Etaient absents excusés :

Hervé Cherubini – 2^{ème} Vice-Président, Pierre Santoire – Secrétaire, Françoise Floupin - membre au titre de la Région.

Etaient également présents :

Carine Ritan – Directeur, Eric Blot – Directeur-adjoint.

DELIBERATION N° BS-2009-01

Objet : action sociale en faveur du personnel du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

Monsieur le Président expose :

- Que conformément aux engagements pris l'année précédant la création du Syndicat (pour mémoire, le Parc a été créé en février 2007 du fait des retards de validation et de procédure du Ministère, et l'équipe était donc organisée en préfiguration dès 2006) une grille d'évolution des salaires, calée sur la fonction publique avait été validée par type de poste occupé.
- Que par ailleurs, du fait de l'écart entre le coût de la vie et de la non-évolution des salaires en conséquence, de nombreuses collectivités territoriales ont fait le choix de mettre en place des dispositifs exceptionnels et complémentaires du fait du contexte.
- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc ne pouvant pas bénéficier du régime d'antériorité des mairies ou établissements existants avant 1985 (donc exit primes de fin d'année, etc. ...) il est proposé par le Président d'envisager la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel.
- Que, dans ce cadre, plusieurs propositions sont soumises aux membres du bureau syndical :
 - augmentation de salaire par l'attribution de primes
 - possibilité pour chaque agent de bénéficier de paniers fournis par les AMAP possibilité d'adhésion à une caisse d'action sociale (CNAS)
 - les chèques- déjeuners (ou autres : chèques-vacances, chèques-cadeaux,..)
- Que concernant les chèques-déjeuners, l'estimation présentée ci-après est faite sur une base de 15 agents.

Le montant maximal de la participation de la collectivité est fixé à **60 %**

Le montant de la commission : **0,059 €** par chèque avec un montant minimum de **47 €/mois**

Estimation financière :

Montant du rattrapage à 50 €/mois ce qui équivaut à environ par salarié

12 tickets restaurant à 7,00 €

Valeur faciale	Participation employeur	Participation salarié
7,00 €	4,20 €	2,80 €

CALCUL SUR LE MOIS

Le salarié aura une retenue de 33,60 € sur son salaire

Mais 12 tickets restaurant : 84,00 €

Gain pour le salarié par mois 50,40 €

Charge pour l'employeur : 50,40 € + 0.59 € = 50,99€ **exonération de charge**

CALCUL SUR UNE ANNEE POUR l'AGENT :

144 tickets à **2.80 €** : 403,20 € à déboursier

Le gain est de 604,80 € pour l'année

CALCUL SUR L'ANNEE POUR LA COLLECTIVITE POUR UN AGENT :

4.20*144 : 604,80 € + 0.059x144 =613,30 €

La charge est de 613,30 € pour

l'année

BASE : 15 SALARIES,

Le budget total alloué aux chèques déjeuner serait de 15 252 €

dont 6 048 € à la charge des salariés et 9 204 € à la charge du Syndicat mixte

- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

10-12, avenue Notre Dame du Château – 13103 Saint Etienne du Grès - Tel : 04.90.54.24.10 - Fax : 04.90.54.31.97

Le Bureau Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De mettre en place une action sociale, telle que sus exposée, dans une enveloppe budgétaire globale maximum d'environ 16.000 € (seize mille euros) ;
- De soumettre au choix des agents les propositions ci-dessus exposées, sachant qu'une seule des propositions sera retenue ;
- Dans le cas où la proposition concernant les chèques-déjeuner aurait la faveur des agents, de la mettre en place, dans les conditions exposées ci-dessus, avec l'organisme prestataire « Groupe Chèque déjeuner », avec effet rétroactif à partir du mois de janvier 2009 ;
- De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 12 janvier 2009

Le douze janvier de l'année deux mille neuf, à quatorze heures trente, le Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat mixte, sous la présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Gérard Jouve – Président, Catherine Levraud – 1^{ère} Vice-Présidente, Régis Gatti – 3^{ème} Vice-président, Jack Sautel – 4^{ème} Vice-Président, Pierre Girieud – membre au titre des communes et représentant de la communauté d'agglomération Agglopoie Provence, Jean-Louis Renaud, René Fontes et Ulysse Teixeira – membres au titre des communes, Claude Vulpian – membre au titre du Département.

Etaient absents excusés :

Hervé Cherubini – 2^{ème} Vice-Président, Pierre Santoire – Secrétaire, Françoise Floupin - membre au titre de la Région.

Etaient également présents :

Carine Ritan – Directeur, Eric Blot – Directeur-adjoint.

DELIBERATION N° BS-2009-02

Objet : Adoption du nouveau régime indemnitaire du personnel du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles / Délibération - Cadre

Monsieur le Président expose :

- Que suite à la parution du décret n°2008-182 du 26 février 2008 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et du décret n°2008-1016 du 2 octobre 2008 pris suite à l'augmentation de la valeur du point (+0.3%)
- Que conformément aux décisions prises par le Comité syndical lors de la mise en place du nouvel organigramme du PNR de prévoir les augmentations suivant une grille, il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire du personnel du Syndicat mixte selon l'exposé ci-dessous :

DISPOSITIONS GENERALES

A compter du 1^{er} janvier 2009, un nouveau régime sera appliqué à l'ensemble des agents occupant un emploi au sein du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et appartenant à la filière administrative et à la filière technique selon les règles ci-après :

Pour déterminer le montant de l'attribution individuelle :

Il sera tenu compte de la manière de servir de l'agent qui sera évaluée en fonction :

- des responsabilités
- des aptitudes relationnelles
- de la qualité de travail rendu
- du taux de présence
- du comportement et de l'assiduité

Les taux indiqués dans la présente délibération sont ceux en vigueur au 1^{er} octobre 2008

1. FILIERE ADMINISTRATIVE

Personnel de catégorie A et B dont l'indice brut est supérieur à 380

A. Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des personnels de la filière administrative IFTS

Par application du décret n°2002-63 du 14 janvier 2002, le Comité syndical décide d'instaurer cette indemnité

Que les taux moyens affectés à chaque catégorie sont ceux fixés par l'arrêté du 14 janvier 2002 indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction publique :

1 ^{ère} catégorie	(Directeur + attaché principal)	1 452,22 euros
2 ^{ème} catégorie	(Attaché + secrétaire de mairie)	1 064,83 euros
3 ^{ème} catégorie	(Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon)	846,77 euros

Les taux moyens affectés à chaque catégorie sont ceux fixés par l'arrêté du 14 janvier 2002, indexés sur la valeur du point d'indice de la Fonction publique.

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8.

Personnel des catégories B et C quel que soit leur indice

Ces agents peuvent bénéficier des indemnités suivantes :

B. D'une part des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, ces indemnités sont accordées aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve d'un contrôle de leur réalisation.

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

10-12, avenue Notre Dame du Château – 13103 Saint Etienne du Grès - Tel : 04.90.54.24.10 - Fax : 04.90.54.31.97

Par ailleurs, les IHTS sont dorénavant cumulables avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)

C. D'autre part d'une indemnité d'administration et de technicité IAT

Cette indemnité est calculée, en application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, sur la base du montant de référence annuel, indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002.

GRADES	Montant annuel de référence en Euros
Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	581,10
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	469,96
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	463,61
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	458,31
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	443,50

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de **0 à 8**

Remarque : pour les agents de catégorie B dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380 peuvent bénéficier de l'IAT sous réserve d'une décision explicite de l'assemblée délibérante

D. Indemnité d'exercice des missions des personnels des préfectures : IEMP

- Par application du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, le Comité syndical a décidé le 24 juillet 2002 d'instaurer cette indemnité pour tous les agents de la filière administrative, stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, selon le barème alors en vigueur. Cette indemnité est reconduite
- Que le montant de référence annuel de cette indemnité sera le suivant :

GRADES	Montant de référence annuel en Euros
Directeur	1494,00
Attaché + Attaché principal	1 372,04
Rédacteur, rédacteur principal, rédacteur chef	1 250,08
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1 173,86
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 143,37

- Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle ne pourra dépasser 3 en fonction de la manière de servir de l'agent

2. FILIERE TECHNIQUE

Les agents appartenant à cette filière sont concernés par le régime indemnitaire ci-après :

Prime de service et de rendement (PSR)

Les agents de catégorie A et B exerçant des fonctions techniques bénéficieront, en application de l'annexe du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, d'une prime de service et de rendement dans la limite du taux moyen évalué à partir du traitement brut moyen du grade.

Les montants individuels seront modulés sans pouvoir excéder le double des taux moyens et dans la limite du crédit global par grade :

GRADES	Taux PSR en % du TBMG	Taux moyen annuel
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	12 %	5 518,75
Ingénieur en chef de classe normale	9 %	2 907,47
Ingénieur principal	8 %	2 727,02
Ingénieur	6 %	1 592,76
Technicien chef	5 %	1 246,41
Technicien Principal	5 %	1 175,10
Technicien	4 %	856,71

Indemnité d'administration et de technicité IAT

Il est institué pour les membres des cadres d'emploi de catégorie C une indemnité d'administration et de technicité sur la base du montant de référence annuel, fixé par arrêté du 14 janvier 2002, indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction publique.

GRADES	Montant annuel de référence en Euros
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	443,50

Le coefficient appliqué pour la calcul de l'attribution individuelle ne peut excéder 8, en fonction de la manière de servir de l'agent

Indemnité spécifique de service (ISS)

Les agents de catégorie A et B de la filière technique bénéficieront de cette prime, en application du décret n°2003-799 et de l'arrêté du 20 septembre 2005, dans la limite du taux de base annuel fixé réglementairement, affecté du coefficient prévu pour chaque grade.

Ce taux est de **356,53 euros** (351,91 euros en ce qui concerne les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle)

Les coefficients applicables à chaque grade, figurent dans le tableau ci-après :

GRADES	Taux ISS maximum	Taux moyen annuel
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	70	23 402,01
Ingénieur en chef de classe normale à partir du 6 ^{ème} échelon	55	18 628,69
Ingénieur en chef de classe normale à partir du 5 ^{ème} échelon	52	17 612,59
Ingénieur principal (5 ans d'ancienneté + 6 ^{ème} échelon)	50	16 935,71
Ingénieur principal (1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon)	42	14 225,55
Ingénieur à compter du 7 ^{ème} échelon	30	10 161,10
Ingénieur du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	25	8 467,59
Technicien supérieur Chef	16	5 419,26
Technicien supérieur Principal	16	5 419,26
Technicien supérieur	10.5	3 556,39

Le montant individuel maximum ne peut dépasser :

- 133 % pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle
- 122,5 % du taux moyen pour les ingénieurs en chef de classe normale et ingénieurs principaux
- 115 % du taux moyen pour les ingénieurs
- 110 % du taux moyen pour les autres grades

D'une part des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, ces indemnités sont accordées aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve d'un contrôle de leur réalisation.

Le montant des heures supplémentaires rémunérées ne doit pas dépasser la valeur de 25 heures par mois et par agent

Indemnité d'exercice des missions des personnels des préfectures : IEMP

- Par application du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, le Comité syndical a décidé le 24 juillet 2002 d'instaurer cette indemnité pour tous les agents de la filière administrative, stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, selon le barème alors en vigueur. Il est décidé d'étendre le bénéfice de cette indemnité aux agents de la filière technique
- Que le montant de référence annuel de cette indemnité sera le suivant :

GRADES	Montant de référence annuel en Euros
Adjoint technique de 1 ^{ère} et 2 ^{ième} classe	1 143,37

Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle ne pourra dépasser 3 en fonction de la manière de servir de l'agent

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **D'adopter la proposition du Président et de la convertir en délibération,**
- **Que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2006-24 du 30 mars 2006 relative au régime indemnitaire des personnels de l'Agence publique,**
- **De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 12 janvier 2009

Le douze janvier de l'année deux mille neuf, à quatorze heures trente, le Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat mixte, sous la présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Gérard Jouve – Président, Catherine Levraud – 1^{ère} Vice-Présidente, Régis Gatti – 3^{ème} Vice-président, Jack Sautel – 4^{ème} Vice-Président, Pierre Girieud – membre au titre des communes et représentant de la communauté d'agglomération Agglopoie Provence, Jean-Louis Renaud, René Fontes et Ulysse Teixeira – membres au titre des communes, Claude Vulpian – membre au titre du Département.

Etaient absents excusés :

Hervé Cherubini – 2^{ème} Vice-Président, Pierre Santoire – Secrétaire, Françoise Floupin - membre au titre de la Région.

Etaient également présents :

Carine Ritan – Directeur, Eric Blot – Directeur-adjoint.

DELIBERATION N° BS-2009-03

Objet : Création d'un emploi de catégorie C

Monsieur le Président expose :

- Que le contrat de Benjamin NOC arrivant à échéance le 17 décembre dernier, il lui a été proposé un emploi occasionnel pour une durée de 3 mois.
- Que cet agent remplissant efficacement les missions qui lui sont confiées, la seule solution envisageable est son recrutement direct en qualité d'adjoint technique de 2^{ième} classe soit un agent de catégorie C.
- Que le poste étant budgété sur le fonctionnement permanent du Parc, la décision ne nécessite donc aucun arbitrage financier.
- Qu'il est donc proposé au bureau syndical :
 - de conserver le poste de technicien territorial et de le laisser vacant
 - de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ième} catégorie
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **De créer un emploi de catégorie C (adjoint technique de 2^{ème} catégorie), et de laisser vacant le poste de technicien territorial;**
- **De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 12 janvier 2009

Le douze janvier de l'année deux mille neuf, à quatorze heures trente, le Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat mixte, sous la présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Gérard Jouve – Président, Catherine Levraud – 1^{ère} Vice-Présidente, Régis Gatti – 3^{ème} Vice-président, Jack Sautel – 4^{ème} Vice-Président, Pierre Girieud – membre au titre des communes et représentant de la communauté d'agglomération Agglopoie Provence, Jean-Louis Renaud, René Fontes et Ulysse Teixeira – membres au titre des communes, Claude Vulpian – membre au titre du Département.

Etaient absents excusés :

Hervé Cherubini – 2^{ème} Vice-Président, Pierre Santoire – Secrétaire, Françoise Floupin - membre au titre de la Région.

Etaient également présents :

Carine Ritan – Directeur, Eric Blot – Directeur-adjoint.

DELIBERATION N° BS-2009-04

Objet : Etude de définition des mesures concrètes permettant l'application de la Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles » : avenant au marché passé avec la société AKENE

Monsieur le Président expose :

- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles a engagé en 2008 une consultation afin de procéder à une « étude de définition des mesures concrètes permettant l'application de la Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles ». Plus concrètement, il s'agissait d'étayer, par des arguments objectifs, la transposition des orientations et recommandations de cette directive dans les PLU, en réalisant un guide d'application à l'usage des communes concernées.
- Que cette étude portait sur un coût estimatif de 70 000 € TTC, pour lequel ont été sollicités et obtenus des crédits de la Région à hauteur de 17 500 €, de la DIREN pour la même somme et du FEADER (crédits européens) pour 21 000 €.
- Que la mise en concurrence a eu pour effet de faire baisser le coût réel de la prestation à 53 162,20 € TTC au profit de la société AKENE, de ce fait, la totalité des subventions n'a pu être utilisée pour cette opération.
- Que dans le courant de cette étude, il est apparu des besoins complémentaires d'une double nature :
 - Un approfondissement de certains sujets juridiques traités afin de garantir la validité et la pertinence des outils de transcription de la DPA dans les documents constitutifs du PLU,
 - La nécessité d'accompagner la diffusion du guide produit à la fin de l'étude par un certain nombre de réunions à destination des acteurs locaux concernés : présentation en commission aménagement du territoire du Parc, aux associations et acteurs locaux, aux professionnels de la construction (architectes, notaires, agents immobiliers) et enfin une réunion publique.
- Que ces compléments sont d'autant plus nécessaires que le Bureau d'études a fourni un excellent travail qui le met au cœur de ces préoccupations et donc parfaitement apte à diffuser le travail produit, dans un contexte conjoncturel lié également à la probable vacance pour quelques temps du poste du chargé de mission concerné.
- Que la charge de travail supplémentaire estimée par le Bureau d'études porte sur 8 jours d'intervention, pour un montant de 6 220 € TTC qui rentrent dans l'enveloppe prévisionnelle des 70 000 € TTC ;
- Qu'il est donc proposé au Bureau syndical d'autoriser le Président à conclure un avenant au marché permettant de prendre en charge cette mission complémentaire, qui ne retardera en aucun cas la publication du guide.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **D'autoriser le Président à conclure un avenant au marché passé avec la société AKENE, permettant de prendre en charge cette mission complémentaire, pour un montant de 6 220 € (six mille deux cent vingt euros) TTC ;**
- **De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 12 janvier 2009

Le douze janvier de l'année deux mille neuf, à quatorze heures trente, le Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat mixte, sous la présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Gérard Jouve – Président, Catherine Levraud – 1^{ère} Vice-Présidente, Régis Gatti – 3^{ème} Vice-président, Jack Sautel – 4^{ème} Vice-Président, Pierre Girieud – membre au titre des communes et représentant de la communauté d'agglomération Agglopoie Provence, Jean-Louis Renaud, René Fontes et Ulysse Teixeira – membres au titre des communes, Claude Vulpian – membre au titre du Département.

Etaient absents excusés :

Hervé Cherubini – 2^{ème} Vice-Président, Pierre Santoire – Secrétaire, Françoise Floupin - membre au titre de la Région.

Etaient également présents :

Carine Ritan – Directeur, Eric Blot – Directeur-adjoint.

DELIBERATION N° BS-2009-05

Objet : Affiche réglementation saison estivale – demande extérieure

Monsieur le Président expose :

- Que la commune de Martigues demande au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles de lui transmettre le BAT de l'affiche « réglementation saison estivale 2008 », qui a été mise en place sur le territoire du Parc au cours de la saison estivale 2008.
- Que cette demande est soumise aux membres du Bureau syndical dans le but de s'en inspirer et d'établir le même type de démarche pour toute commune, hors du territoire du Parc des Alpilles, qui en ferait la demande.
- Que pour rappel est annexé le BAT de cette affiche.
- L'élaboration de la maquette de cette affiche a été financée par le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles pour un montant total de 1500 euros.
- Que ce type demande a déjà été fait par les communes du massif de la Montagnette et du Rougadou (Noves - Châteaurenard), massifs voisins du territoire des Alpilles, auxquels le Parc a répondu favorablement.
- Qu'il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer sur la position de principe à adopter face à ce type de demande.

Le Bureau Syndical,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **De répondre favorablement à la demande de la commune de Martigues sous réserve d'une participation financière s'élevant à 500 (cinq cents) euros et que le logo du Parc Naturel Régional des Alpilles n'apparaisse pas sur les affiches nouvellement éditées ;**
- **D'établir le même type de réponse à toute commune, hors du territoire du Parc des Alpilles, qui en ferait la demande, sauf périmètre d'extension du Parc qui devra faire l'objet d'un traitement particulier (Cf. plan du parc) ;**
- **De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve

RISQUES D'INCENDIE

POUR VOTRE SÉCURITÉ,
L'ACCÈS AU MASSIF FORESTIER EST
RÈGLEMENTÉ. RENSEIGNEZ-VOUS :



0811 20 13 13*

du : 1^{er}/6/2008 au : 30/9/2008 inclus

Par arrêté préfectoral N°: 2008127-I DU 6 MAI 2008



ORANGE Vous pouvez vous promener toute la journée.
You can walk in the forest at any time of day.



ROUGE / RED Vous pouvez vous promener
entre 6h00 et 11h00 le matin.
Walking restricted to the hours of 6 a.m. to 11 a.m.



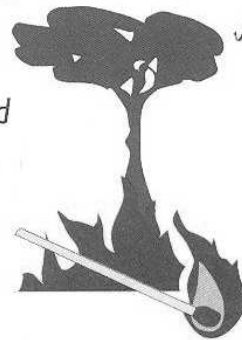
NOIR / BLACK La promenade, la circulation
et le stationnement de véhicules
sont interdits toute la journée.
*Walking, driving and vehicle parking is prohibited
throughout the day.*

☎ 0811 20 13 13*

For your safety, access to the forest is controlled.

Für Ihre Sicherheit, der Zugang zu dem Gebiet ist reglementiert.

Per la vostra sicurezza, l'accesso ai boschi è regolamentato.



Parc
naturel
régional
des Alpilles

**NUMÉROS
D'URGENCE
(SECOURS) :**
18 ou 112



* Coût d'un appel local à partir d'un poste fixe / cost of local call from a land line.



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 12 janvier 2009

Le douze janvier de l'année deux mille neuf, à quatorze heures trente, le Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat mixte, sous la présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Gérard Jouve – Président, Catherine Levraud – 1^{ère} Vice-Présidente, Régis Gatti – 3^{ème} Vice-président, Jack Sautel – 4^{ème} Vice-Président, Pierre Girieud – membre au titre des communes et représentant de la communauté d'agglomération Agglopoles Provence, Jean-Louis Renaud, René Fontes et Ulysse Teixeira – membres au titre des communes, Claude Vulpian – membre au titre du Département.

Etaient absents excusés :

Hervé Cherubini – 2^{ème} Vice-Président, Pierre Santoire – Secrétaire, Françoise Floupin - membre au titre de la Région.

Etaient également présents :

Carine Ritan – Directeur, Eric Blot – Directeur-adjoint.

DELIBERATION N° BS-2009-06

Objet : Programme interparc Camargue - Alpilles : programme des rendez-vous Culture, Patrimoine

Monsieur le Président expose :

- Que suite à délibération du bureau syndical, dans le cadre d'une action interparc entre Camargue et Alpilles, et avec la collaboration du CPIE Rhône Pays d'Arles, un programme des rendez vous culturels et de sensibilisation au territoire en Camargue, dans les Alpilles et autour d'Arles va être édité. Diffusé en février 2009, et couvrant la période mars-septembre 2009, il rassemblera une offre diversifiée des manifestations classées en Nature ou Culture, Patrimoine, Terroir : visites, conférences, festivals, manifestations locales et nationales, expositions culturelles et autres rendez vous. Chaque territoire arborera ainsi fièrement ses spécificités ou ses similitudes, mettant en valeur la richesse et la complémentarité des 2 parcs sur ce territoire.
- Que les événements proposés sont organisés par le Syndicat, ou ses partenaires, et doivent répondre à certains critères (notamment l'aspect territorial).
- Que cet outil, intitulé : RENDEZ VOUS, *Parcs Naturels Régionaux Camargue-Alpilles* sera complémentaire du Guide Découverte Nature dans les Alpilles.
- Que la maquette retenue a été distribuée en séance.
- Que les événements du Parc des Alpilles qui figureront dans ce guide (liste co-construite, validée et enrichie par la commission Connaissance et Vie du Territoire) sont les suivants :

Evénements grands publics	Actions auprès des scolaires
<ul style="list-style-type: none">- Nuit de la chouette- EcoForum des Alpilles- Semaine du Développement Durable- Fête de la Nature- Nuit des Musées- Floraison bio- Rendez vous au jardin dans les Alpilles- Fête du cinéma- Terroir des Alpilles- Festival les Alpilles en Musique- Festival des Alpilles- Festival Arelate- Nuit de la chauve souris- Journées européennes du patrimoine- Evénements du Musée des Alpilles- Les visites du DNDA <p><i>les samedis de l'eau dans les Alpilles, (en suspens)</i></p>	<ul style="list-style-type: none">* La malle pédagogique des Alpilles* Interventions, visites de terrain, conférences (dans le cadre de projet pédagogiques spécifiques) :<ul style="list-style-type: none">- Connaître et comprendre le Parc Naturel Régional des Alpilles- La Défense de la forêt méditerranéenne contre les incendies : prévenir, agir.

- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer sur la validation de cette démarche.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Vu les documents distribués en séance,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- D'approuver le contenu du programme des rendez-vous culturels et de sensibilisation au territoire, tel que détaillé ci-dessus ;
- De valider le principe de proposer l'inscription au Comité syndical des montants moyens par numéro [2 numéros par an : financement Parcs, de Camargue : 2.500 € (deux mille cinq cents euros) par numéro, et des Alpilles : 2.500 € (deux mille cinq cents euros) par numéro] en plus du montant voté en 2008 pour la conception de la charte graphique payée une fois pour toute.
- De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve